

Ecole Notre Dame ***Conditions tarifaires générales 2019/2020***

Titre I **CONTRIBUTION annuelle DES FAMILLES**

Partie 1 : Montant de la contribution

Elle est constituée de la contribution due à l'établissement et du montant des cotisations reversées aux différents services de l'EC.(Enseignement Catholique)

CONTRIBUTION DE BASE

=

Investissements, charges de certains personnels, frais de fonctionnement et d'entretien et dépenses pédagogiques (activités et sorties scolaires) de l'Etablissement.

517 € pour les enfants domiciliés à
Boulogne/mer

532 € pour les enfants domiciliés hors
Boulogne/mer

*NB : Si plusieurs enfants sont scolarisés dans le groupe scolaire Nazareth-Haffreingue et l'école, une diminution de la contribution est automatiquement calculée de la façon suivante :

- 10 % pour le 2ème enfant
- 50 % pour le 3ème enfant
- 100 % pour le 4ème enfant

COTISATIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

=

Cotisations reversées, elles permettent le fonctionnement des services mutualisés régionaux ou nationaux de l'Enseignement Catholique (Secrétariat Général de l'EC Directions Diocésaine et Régionale, UDOGEC) et de l'APEL.

.....
Montant cotisations : (Tarif 2019-2020)

39.77 €

Déjà inclus dans la contribution de base

FRAIS D'ETUDE et GARDERIE

- Garderie du matin
L'unité : **1.50 €** ou
Forfait mensuel : **12 € (> à 6 par mois)**
- Garderie du soir ou étude du soir
L'unité : **1.50 €** ou
Forfait mensuel : **15 € (> à 6 par mois)**

Partie 2 : Modalités de Règlement

Règlement mensuel du solde par prélèvement

Une facture détaillant les différents frais vous sera remise en fin de mois via le cahier de correspondance de votre enfant ; elle est à régler **avant le 8 du mois suivant**.

Faute de paiement, l'enfant ne sera plus admis aux différents services (école-cantine-garderie-étude)

Les factures sont payables en espèces, chèque ou prélèvement automatique, selon le formulaire joint à compléter au secrétariat de l'École avec votre RIB ; Nous vous invitons à opter pour cette formule qui facilite le travail administratif et permet d'éviter des oublis de paiement.

L'école se réserve le droit de mettre fin à la scolarisation de vos (vos) enfants (s) si les factures ne sont pas payées en temps utiles.

Autre mode de paiement

Veillez prendre contact avec le secrétariat pour tout autre mode de paiement, merci.

Titre II

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Partie 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire est accessible à tout élève chaque midi du lundi au vendredi excepté le mercredi.

NB : Si votre enfant doit suivre un régime alimentaire particulier, il conviendra de le faire savoir **par écrit** au chef d'établissement .

Pour les allergies ou interdictions alimentaires, un PAI devra être établi par le médecin scolaire. Pour les pratiques religieuses seul le régime sans porc est possible (demande écrite au chef d'établissement).

Une surveillance est mise en place dans le restaurant ainsi que dans les cours de récréation toute la durée du créneau dédié à la pause du midi.

Sur le site du collège pour les Cm1 et Cm2 , les enfants prendront leur repas dès 11 h 45 (les premiers), avant l'arrivée des collégiens, sous la surveillance d'un adulte .

Sur le site de notre Dame les enfants (maternelles et primaires) prennent leur repas dès 12 h 00 (un seul service.)

Partie 2 : Coûts

Repas Tarif réduit
(à partir de 6 repas pris dans le mois) **5.15 €**

Repas occasionnel **5.40 €**

Partie 2 : Modalités de règlement

Facturation mensuelle des repas réellement consommés par l'enfant .

Tout repas commandé par l'enfant le matin sera facturé